



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

INTERRUPTION ET RESTRICTION DE CIRCULATION

Sur la route départementale D77

Sur le territoire de la commune de SAINT-AUGUSTIN

hors agglomération

du 19/06/2026 au 24/07/2026

TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT PARTIEL DES TROTTOIRS, DE L'ENROBÉS, DES JOINTS DE CHAUSSÉE ET DE RÉPARATION BÉTON SUR L'OA A26 PS41.9

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Vu l'avis favorable des Maires des communes de SAINT-AUGUSTIN, THEROUANNE, AIRE SUR LA LYS, WITTES, BLARINGHEM, RACQUINGHEM, WARDRECQUES, CAMPAGNE LEZ WARDRECQUES, BLENDRECQUES, HELFAUT, HEURINGHEM et ECQUES

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande en date du 20/04/2026, par laquelle AEVIA, en vue d'exécuter des travaux de remise en état partiel des trottoirs, de l'enrobés, des joints de chaussée et de réparation béton sur l'OA A26 PS41.9,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D77 du PR 48+962 au PR 49+403, Droit et gauche, hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera réglementée temporairement sur la D77 du PR 48+962 au PR 49+403, Droit et gauche hors agglomération sur le territoire de la commune de **SAINT-AUGUSTIN**, entre le vendredi 19 juin 2026 et le vendredi 24 juillet 2026 de 08h00 à 17h00, pour permettre l'exécution des travaux sus-visés.

Article 2 :

RESTRICTION DE CIRCULATION : du 19/06/2026 au 25/06/2026

Cette réglementation consistera en :

- Alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,
- Interdiction de dépasser,
- Interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- La vitesse sera limitée à 50 km/h,

INTERRUPTION DE LA CIRCULATION: du 26/06/2026 au 16/07/2026

- Interruption de la circulation

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes et fermées conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié), explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'audomarois.

Article 4 : Il appartient à l'entreprise, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après la fin des travaux, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité. A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'entreprise, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité. Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Lumbres,

Le 6 mai 2026



Signé électroniquement par
Florian MASSEMIN, par délégation de
Cyrille DUVIVIER
ORDONNATEUR

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation D77

Par la D77, D77, D77, D341, D157, D157, D157, D157, D943, D943, D942G, D77, D77 et D77, sur les communes de Saint-Augustin hors agglomération, Saint-Augustin hors agglomération, Théroouanne hors agglomération, Théroouanne hors agglomération, Théroouanne hors agglomération, Mametz hors agglomération, Mametz hors agglomération, Aire-sur-la-Lys en agglomération, Aire-sur-la-Lys en agglomération, Wittes hors agglomération, Blendecques hors agglomération, Blendecques hors agglomération, Ecques hors agglomération et Ecques hors agglomération

Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

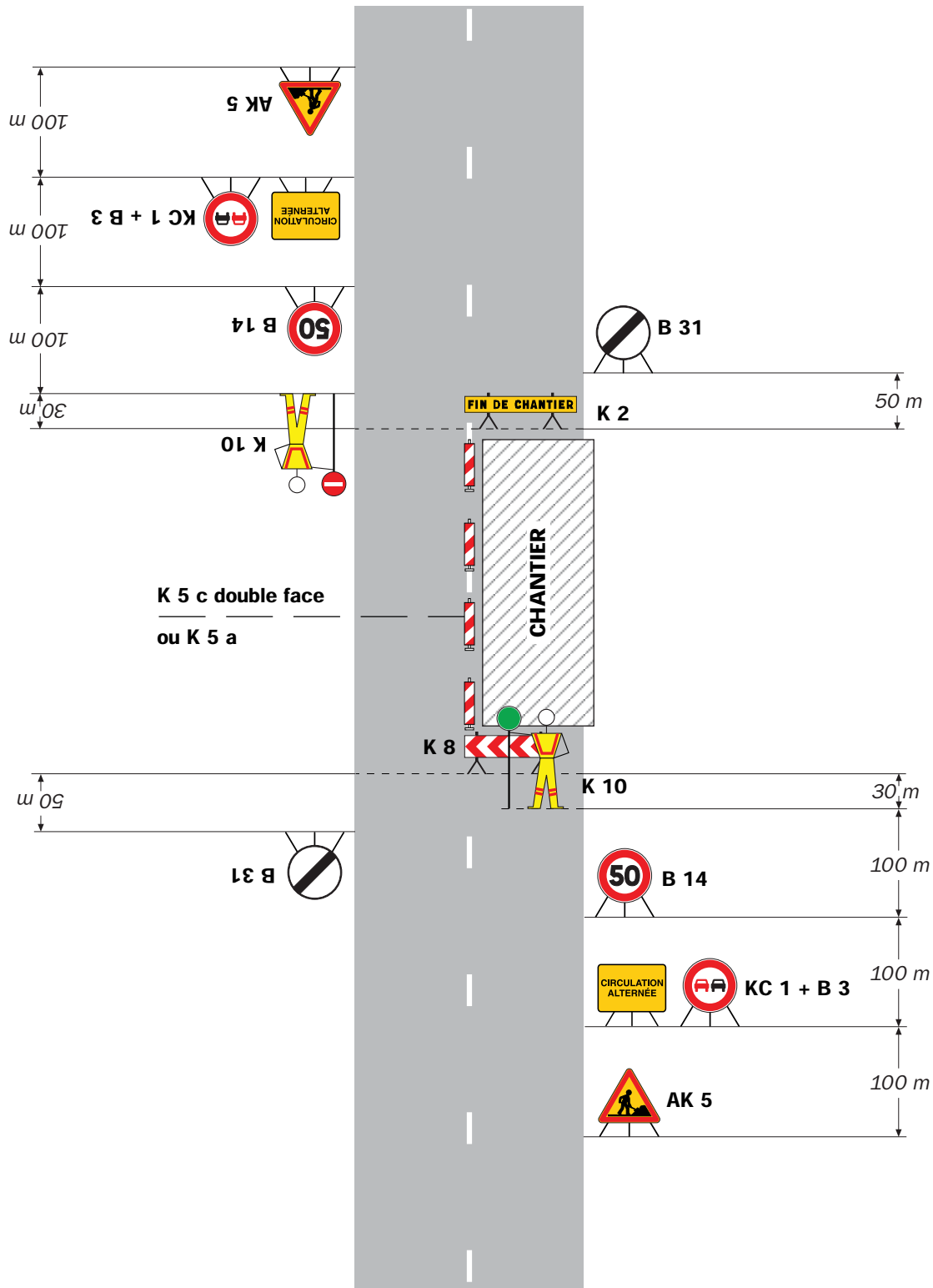
- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

Chantiers fixes

CF23

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.